

Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs **INFORMATIONS ET CONSIGNES AUX PERSONNELS**

Parallèlement au dispositif d'alerte incendie, l'établissement est doté d'un Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) en cas de risque majeur. L'ensemble des personnels est concerné.

Le PPMS a pour objet de mettre en sûreté les personnes en cas de survenance de phénomènes extérieurs dangereux. Il doit être suivi immédiatement par tous.

Chacun doit être, en cas de crise, le guide et le modèle auprès des élèves.

Accidents concernés : ⇨ transport de matières dangereuses : fumée toxique
 ⇨ météo : tempête, vent violent
 ⇨ risque nucléaire
 ⇨ risque attentat ou intrusion extérieure

A LA DIFFUSION DU SIGNAL SONORE D'ALERTE

- 1- Suivre les indications du Plan PPMS affiché : rejoindre la zone ou la salle indiquée avec l'ensemble du groupe d'élèves.
Si l'alerte a lieu au moment de la récréation ou lors de la pause de midi, rejoindre la salle occupée l'heure de cours suivante.
- 2- Ouvrir les portes de communications entre salles d'une même zone – s'installer dans la salle référente disposant de la mallette et du téléphone s'il n'y a pas d'occupant dans la salle.
- 3- Prendre connaissance des documents et du matériel de la mallette PPMS et suivre les consignes
- 4- Prendre les mesures de mise en sûreté adaptées au risque et à la situation (calfeutrage des ouvertures, éloignement des fenêtres...)
- 5- Relever les effectifs – identifier les absents et les blessés – communiquer et rendre compte auprès de la cellule de crise
- 6- Organiser et gérer l'attente – informer les élèves, les rassurer.

La sécurité de tous dépend du comportement de chacun.